



Direction de la
coordination interministérielle et
de l'appui territorial

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE PORTÉ PAR LA
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BADAROUX, AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT, ET
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BADAROUX**

Le public est informé que par arrêté n° PREF-DCIAT-BCPPAT2024-264-001 du 20 septembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2024-267-005 du 23 septembre 2024, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique unique, sur le projet présenté par la SAS centrale photovoltaïque de Badaroux, portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 14 MWc, pour une superficie d'environ 11 ha, d'autorisation de défrichement pour une superficie d'environ 11 ha, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Badaroux.

Cette enquête publique se déroulera lundi 14 octobre (12h) au jeudi 14 novembre 2024 (12h) inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Un dossier comprenant notamment l'étude d'impact, les avis de l'autorité administrative environnementale sera déposé en mairies de Badaroux, Le Born, Mende et au siège de la communauté de communes Cœur de Lozère, et pourra être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5657>, comprenant un registre dématérialisé.

Le dossier est aussi consultable depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture - France Service - Faubourg Montbel 48000 Mende aux jours et heures d'ouverture.

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier (volets demande de permis de construire et demande d'autorisation de défrichement) auprès de M. Etienne RAISON, EDF renouvelables, représentant la SAS centrale photovoltaïque de Badaroux - Tel. : 06 16 95 27 25 - Etienne.RAISON@edf-re.fr ou auprès de la mairie de Badaroux (volet déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques.

M. Georges WINCKLER, chef du service départemental du renseignement intérieur, en retraite, désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur, recevra personnellement le public en mairies de Badaroux et du Born les :

En mairie de Badaroux :

- lundi 14 octobre 2024 de 13h30 à 16h30,
- mercredi 6 novembre de 14h à 17h,
- jeudi 14 novembre 2024 de 9h à 12h.

En mairie du Born :

- mardi 5 novembre de 9 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies et au siège de la communauté de communes précités,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Badaroux, à l'attention de M. Georges WINCKLER, commissaire enquêteur – enquête publique « centrale photovoltaïque de Badaroux »,
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies de Badaroux et du Born aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant au commissaire enquêteur par message électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5657> . Les observations déposées à cette adresse seront consultables sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5657>

A l'issue de l'enquête, le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé à la préfecture de la Lozère et dans les mairies et au siège de la communauté de communes précités pour y être consulté pendant un an et mis en ligne sur le site internet des services de l'État : www.lozere.gouv.fr .

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur les demandes d'autorisations de défrichement et de permis de construire en prenant soit une autorisation, soit un refus ou bien une autorisation assortie de prescriptions. L'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Badaroux relève d'une délibération prise en conseil municipal.

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale


Laure TROTIN